
Yves Charbit

Les colonies françaises au xvii^e siècle : mercantilisme et enjeux impérialistes européens

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Yves Charbit, « Les colonies françaises au xvii^e siècle : mercantilisme et enjeux impérialistes européens », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 22 - n°1 | 2006, mis en ligne le 01 avril 2009, consulté le 11 février 2012. URL : <http://remi.revues.org/2724> ; DOI : 10.4000/remi.2724

Éditeur : Association pour l'étude des migrations internationales

<http://remi.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://remi.revues.org/2724>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Université de Poitiers

Yves Charbit

Les colonies françaises au XVII^e siècle : mercantilisme et enjeux impérialistes européens

Pagination de l'édition papier : p. 183-199

Mercantilisme et impérialisme

- 1 La colonisation française prend un tournant décisif au XVII^e siècle, avec le peuplement des Îles d'Amérique et du Canada, essor colonial qui fut inséparable des doctrines et des politiques bullionnistes et mercantilistes mises en œuvre au temps du Roi Soleil dans plusieurs États européens.
- 2 Selon le « bullionisme », qui fut essentiellement le fait de l'Espagne, posséder des métaux précieux, l'or surtout, devient l'un des principaux objectifs de l'État, mais le bullionisme n'est pas seulement économique, il est aussi politique ; le stock de métaux précieux constitue un « trésor de guerre », non point tant au sens du produit du pillage des pays vaincus que d'une réserve indispensable au financement de la guerre : armement et équipement des soldats, « fournissement de la marine », travaux de fortification terrestre. Mis à part les butins de guerre ou le pillage des empires indiens lors de la *conquista* espagnole, accroître le stock d'or suppose que les échanges économiques prennent une orientation favorable au Royaume. Le mercantilisme consiste à développer l'offre de biens industriels pour les échanger contre les métaux précieux ; la politique économique est poussée à son point extrême en France avec le colbertisme et l'organisation des grandes industries sous contrôle étatique. Le mercantilisme, qui fut français, suédois, hollandais et anglais, s'inscrit donc dans le prolongement du bullionisme, mais il en est en même temps la négation. Pour produire, il faut en effet s'approvisionner en matières premières à l'étranger, donc tolérer un minimum de sorties de métaux précieux. De manière plus sophistiquée que le bullionisme strict, la théorie de la balance du commerce conduit à comparer les avantages relatifs : il peut être utile d'exporter des métaux précieux, si cela permet de développer des activités bien adaptées aux capacités du pays, ou si cette exportation permet de créer des emplois, donc de réduire la pauvreté (Heckscher, 1935 : 125, 296)¹.
- 3 Le mercantilisme ayant été un vaste courant européen, il est impossible d'en rendre compte de manière exhaustive dans les limites de cet article, même sur le point précis de la colonisation. E. P. Hutchinson et E. Heckscher sont très utiles sur les mercantilistes suédois et anglais et nous ferons référence à leurs travaux pour autant qu'ils seront susceptibles d'éclairer le cas français. Heckscher, qui est relativement rapide sur le traitement de la population et *a fortiori* de la colonisation par les mercantilistes et consacre à peine une page et demie à la France, remarque que la littérature économique du XVII^e siècle y est plutôt maigre, alors qu'« en pratique la France a surpassé tous les autres pays dans ses efforts pour stimuler l'accroissement de la population par tous les moyens imaginables » (*Op. cit.*, II, pp. 44-46, 157-163. Citation : p. 160). Car tel est bien l'intérêt du cas français, auquel on se limitera ici : le mercantilisme a été fortement mis en œuvre par le pouvoir politique et il faut distinguer avec Joseph Schumpeter la contribution des « conseillers et administrateurs », ces praticiens qui ont joué auprès du pouvoir royal un rôle de premier plan (Barthélémy de Laffémas, Richelieu, enfin et surtout Colbert), de celle des « doctrinaires » (Antoine de Montchrétien et divers auteurs mineurs, le cas de Jean Bodin devant être traité à part).² Sur Colbert, les travaux de Charles Wosley Cole sont très documentés. Les *Lettres, Instructions et Mémoires* de Colbert, et les Édits pris par les rois successifs sont indispensables à l'étude du mercantilisme en général et des considérations sur les colonies en particulier. C'est sur ces documents que se fonde notre étude.
- 4 Il reste à justifier rapidement l'emploi du terme « impérialisme ». Hobson introduisit le terme en 1902, tandis que Lénine, rejetant le point de vue de Kautsky, en fera le « stade suprême

du capitalisme ». Du coup on associe en général l'impérialisme à l'essor du capitalisme industriel, pour l'Angleterre dès 1820 et pour la France sous le Second Empire (à partir de la décennie 1860). Vision étroite à plus d'un titre. D'abord tous les impérialismes ne sont pas liés à une situation de monopole capitaliste, alors que dans l'analyse marxiste-léniniste c'est parce qu'il est à son stade ultime que le capitalisme doit, à tout prix, trouver de nouveaux débouchés, d'où les conquêtes coloniales. Ensuite, l'impérialisme a une double dimension, économique (privilégiée par Lénine) et politique (négligée par lui), et en cela il remonte à l'*Imperium* romain. On peut au minimum partir de l'idée que l'impérialisme implique l'idée de domination par la force d'un État sur d'autres États, sur des peuples ou sur des territoires, appropriés ou non, afin d'en exploiter les ressources. Bref, il ne saurait y avoir de définition unique de l'impérialisme, mais l'idée de mainmise sur des richesses extérieures, couplée à la conquête d'espaces nouveaux pour y exercer une influence politique ou économique, est sans doute proche de la réalité des impérialismes du passé. Passons à l'échelle européenne. Le bullionisme et le mercantilisme impliquaient des rivalités entre les principaux États, car les objectifs des politiques mercantilistes française, anglaise et hollandaise étaient identiques : développer une offre de produits industriels afin de capter le pouvoir d'achat considérable lié au stock d'or rapporté du Nouveau Monde par l'Espagne. Pour cela, le contrôle du commerce international fondé sur une marine puissante et alimenté par des colonies solidement établies et bien peuplées était décisif. Il en résulte, et tel est l'objet de cet article, que bien avant la grande période de la colonisation, le peuplement des colonies françaises au XVI^e et plus encore au XVII^e siècle, s'est inscrit dans des logiques européennes impérialistes fondées sur la puissance maritime et le commerce international, et qu'en leur sein, l'économique et le politique furent étroitement liés

- 5 Commençons par rappeler les progrès de la colonisation française au XVII^e siècle, avant de montrer en quoi le commerce et la marine s'inscrivent dans les rivalités européennes. Nous concluons sur le problème du chiffre du peuplement des colonies.

Les colonies françaises au XVII^e siècle

- 6 La France de la fin du XVI^e siècle accuse un retard certain par rapport à l'Angleterre. Tandis que les Anglais débarquent en Jamaïque en 1655, colonisent la Virginie en 1607 puis le Maryland, s'installent à Madras (1640), Bombay (1662), Calcutta (1690), les Français, avec Jacques Cartier, explorent le Canada en 1534-1541, mais après le rappel de Jacques Cartier et les échecs au Brésil et en Floride, la France n'a aucune colonie à la fin du XV^e siècle. En 1608 Champlain s'établit au « Quélibec » (à la pointe où le Saint-Laurent se rétrécit) et c'est le premier établissement français définitif dans le Nouveau Monde. En 1620 un huguenot, Levasseur, puis Belin d'Esnambuc s'installent à Saint-Christophe et en 1635 en Guadeloupe et en Martinique. À l'époque de Mazarin, on évaluait à 7 000 le nombre des Français aux Antilles contre 3 215 habitants au Canada en 1665 : le climat, la culture du tabac et du coton, puis de la canne à sucre, expliquent le succès du peuplement, alors qu'en Guyane toutes les tentatives (1626, 1634, 1652) échouent. Deux exemples majeurs de la politique de peuplement des colonies — les Indes occidentales et le Canada — présentent à la fois des similitudes mais aussi des différences : dans les Iles se pose le problème de l'esclavage, au Canada, la question de la sécurité des colons.

L'esclavage dans les Isles d'Amérique

- 7 Colbert écrit le 6 septembre 1668 à de Baas, gouverneur et lieutenant général des Isles françaises d'Amérique, qu'il le jugera sur sa capacité à attirer des colons et il fait passer le même message aux Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales, en leur faisant valoir que c'est leur intérêt bien compris : « *Le grand avantage et profit de la compagnie consiste uniquement à voir augmenter considérablement le nombre des habitants dans toutes les isles, d'autant que cette augmentation entraîne après soi l'augmentation de la consommation des marchandises de l'ancienne France, qui tire aussi après soi celle des denrées qu'elle produit ; et ces deux doivent produire la richesse et les avantages de la compagnie* »³ Il insiste dans plusieurs courriers sur la nécessité de favoriser les mariages précoces dans les Indes Occidentales : 18

ans pour les garçons, 14 ou 15 ans pour les filles.⁴ Un des articles de la charte de la Compagnie des Indes d'Amérique précise l'objectif de peuplement : les enfants nés aux colonies et les esclaves convertis seront réputés sujets nés français.⁵ Par ailleurs, les artisans qui auront travaillé pendant 10 ans dans les Iles auront, à leur retour en France, le droit au statut de maître dans toutes les villes françaises. Pour favoriser le peuplement, Colbert avait ordonné à la Compagnie de veiller à la sécurité des biens et des personnes, afin que leur activité économique puisse prospérer. L'obsession du peuplement est telle que même pendant la guerre de Hollande, Colbert interdit de garnir les équipages avec des soldats et des marins des Iles (Ordonnance du 11 avril 1676). Autre source de peuplement : l'envoi de filles énergiquement retirées des Hôpitaux généraux. Mais en dépit de ses efforts, de 1661 à 1686, la population des Iles ne progresse guère, sauf à Saint-Domingue, ou plutôt augmente grâce à l'esclavage. En 1687, quatre ans après la mort de Colbert, la population totale des Iles était estimée à 50 000 individus.⁶

- 8 La question du peuplement par l'esclavage est un révélateur particulièrement intéressant des enjeux politiques du règne de Louis XIV. Le *Code noir touchant la police des Isles de l'Amérique* de mars 1685, préparé par Colbert mais promulgué après sa mort, se caractérise en effet par la juxtaposition d'articles parfaitement contradictoires, qui le font considérer comme une « monstruosité juridique » : un code, écrit Molins-Sala, « qui réussit cette performance incroyable de montrer que la monarchie française fonde en droit le non-droit à l'État de droit des esclaves noirs, dont l'inexistence juridique constitue la seule et unique définition légale ».⁷ D'un côté les articles 44 et 46 stipulaient que les esclaves sont la propriété du maître et en tant que meubles, ils pouvaient être saisis, vendus, partagés. N'étant pas des personnes, ils ne pouvaient être partie dans un procès (article 33), ce qui excluait tout recours contre le maître. Bref si l'essentiel était de favoriser le peuplement, il garantissait aux colons un contrôle absolu sur leur main-d'œuvre, renforcé par une répression sans pitié de toute atteinte à la sécurité des blancs. Les articles 15, 16, 17 du Code noir interdisent aux esclaves le port d'armes et les attroupements ; les articles 33 à 38, relatifs aux violences exercées contre les maîtres, répriment durement tout écart de conduite. Dès 1686, une ordonnance exige « un nombre d'engagés blancs pareil à celui des nègres », sous peine de confiscation du reste des esclaves. Obligation sans cesse bafouée : cette proportion devient un engagé pour dix esclaves en 1716, un pour vingt en 1766 et un pour quarante en 1768, ce qui prouve l'impuissance du pouvoir royal face aux besoins en main-d'œuvre des grands propriétaires esclavagistes.⁸ Cependant toute une série d'articles, où l'inspiration chrétienne est très présente, enjoignent au maître de respecter la qualité d'homme de l'esclave : obligation de pourvoir à son baptême (article 2), de rendre possible la pratique religieuse (article 6). Il est vrai que le pouvoir se préoccupait aussi d'évangélisation. Le 15 septembre 1669, bien avant l'intensification des persécutions contre les protestants, Colbert écrit à de Baas que « Sa majesté me demande souvent l'état auquel se trouve la religion dans les Isles (...) et désire même que vous lui donniez votre avis sur l'établissement d'un évêque ».⁹ Cependant les efforts d'évangélisation se heurteront à la mauvaise volonté des maîtres, d'autant que le Pouvoir Royal, comme l'écrit Molins-Sala, « décide de se décharger sur la religion d'une régénération dont elle ne souhaite les effets que pour l'au-delà ».¹⁰ Plus généralement le maître doit gouverner ses esclaves en « bon père de famille » (article 54), aussi est-ce lui, et non le père de l'esclave, qui donne son consentement au mariage (article 10), mais le maître ne peut marier les esclaves contre leur gré (article 11). Enfin, le mari, la femme et les enfants impubères ne peuvent être vendus séparément (article 47).
- 9 En réalité, ces contradictions entre le statut de meuble en pleine propriété et les prérogatives clairement attachées à des personnes sont faciles à lever ou plus précisément elles résultent de la prééminence du politique. Il faut resituer le Code Noir dans le contexte du début des années 1680, car plusieurs articles prennent tout leur sens par rapport à un autre enjeu, celui de la lutte sans merci livrée à la Religion prétendument réformée (RPR). Aussi n'est-il pas surprenant, dans le climat d'intolérance du début des années 1680, que les objectifs de peuplement passent après les contraintes religieuses. Le cas des Juifs est révélateur. En 1670, Colbert

était resté sourd aux demandes que les Juifs soient exclus des Iles, voyant en eux un groupe susceptible de contribuer à accroître la population. Seules leurs pratiques usurières devaient être réglementées : en 1671, il fait signer à Louis XIV un Ordre du Roi, au terme duquel le gouverneur de Baas doit leur accorder les mêmes privilèges qu'aux autres habitants puisqu'ils avaient investi dans les colonies et donc contribué à leur développement.¹¹ Le changement est radical : une ordonnance du 30 septembre 1683 enjoint aux Juifs de « sortir des colonies » et selon les termes mêmes de l'article 1 du Code noir de 1685, les officiers du Roi doivent « chasser hors de nos dites Isles tous les Juifs qui y ont établi résidence, auxquels comme ennemis déclarés du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois (...) à peine de confiscation de corps et biens ». ¹² Le préambule affirme la volonté de maintenir la discipline de « l'Église catholique apostolique et romaine ». Si cela ne suffisait pas, l'article 3 interdit la pratique des autres religions, activités qui seront punies comme « rebelles et séditieuses », le terme de séditieux renvoyant au risque que les huguenots installés aux Iles ne fassent appel aux Anglais des îles voisines. L'article 4 interdit aux protestants de posséder des esclaves ou d'assurer la fonction de commandeur, l'article 5 affirme que la RPR ne « saurait apporter aucun trouble à nos autres sujets », l'article 6 précité, relatif à la pratique religieuse, fait explicitement référence aux dimanches et aux fêtes catholiques, l'article 8 interdit enfin le mariage aux sujets (et non aux esclaves) non catholiques sur les Iles, ce qui condamnait automatiquement les enfants à la bâtardise.¹³ La méfiance à l'égard des protestants est constante : le pouvoir veut que les Compagnies introduisent des prêtres catholiques dans les Iles, mais c'est pour assurer le salut des sujets français et catholiques du Roi, nullement pour évangéliser les esclaves : cette tâche n'est jamais précisée. À vrai dire, cette méfiance remonte à Louis XIII et ne se limite pas aux Isles d'Amérique : en 1627 Richelieu ne voulait pas que s'installent dans la Nouvelle-France les huguenots qui n'avaient pas hésité à faire appel aux ennemis de la France, la Hollande, l'Angleterre, mais aussi l'Espagne.¹⁴

Le peuplement du Canada

10 Au Canada aussi, Colbert poursuit la même politique de peuplement, qu'il considère comme prioritaire et comme pour les Iles d'Amérique, il suit avec une extrême attention les résultats des comptages de la population qu'il avait demandés : en 1674 il conteste le chiffre de 6 705, inférieur à celui relevé il y a dix ans, écrit-il. En 1676, 7 832 lui paraît « impossible ». En 1677, le chiffre de 8 515 personnes lui paraît véritable mais faible. L'explication de la surprise de Colbert en 1674 est que jusqu'à sa dissolution en 1674, la Compagnie des Indes occidentales avait grossi volontairement les chiffres¹⁵. Mais pour le Canada des mesures spécifiques sont prises qui tiennent au danger représenté par les Iroquois. En 1665 un premier régiment de 1000 hommes avait été dépêché pour protéger les colons des Indiens ; en 1669 à nouveau, il envoie six compagnies (cinq cents hommes et trente officiers en tout), qu'il cherche à fixer au Canada par des incitations financières. Afin d'accélérer le peuplement il facilite aussi l'installation des nouveaux colons. Par exemple, il instruit Talon, qui s'apprête en 1665 à prendre son nouveau poste d'intendant du Canada, de faire construire chaque année des habitations pour les nouveaux venus, de préparer des parcelles de terre pour leur mise en culture immédiate et il recommande d'éviter un peuplement dispersé pour éviter les massacres par les Iroquois. En 1672, il formule les mêmes recommandations à son successeur, Frontenac : sa mission prioritaire étant, tout comme pour ses prédécesseurs, « l'augmentation et la multiplication des peuples », il doit tout faire pour dissuader les colons de revenir en France grâce à une juste administration de la colonie¹⁶.

11 Pour favoriser la nuptialité et afin de compenser le surplus d'hommes, Colbert puise en 1669 dans le réservoir de l'Hôpital général pour y trouver des filles à marier, mais constate l'année suivante qu'elles n'étaient pas « assez robustes pour résister ni au climat, ni à la culture de la terre »¹⁷. Il se tourne alors vers l'archevêque de Rouen (dont dépend le Québec) pour qu'il pousse les trente ou quarante curés des paroisses qui sont sous son autorité à trouver de « jeunes villageoises » à y envoyer : une ou deux par paroisse suffira, précise Colbert peu gourmand... Et dans la foulée, il veille à ce qu'elles soient mariées aussitôt arrivées et félicite Talon d'avoir retiré aux hommes restés célibataires le droit de chasser¹⁸. Enfin, il encourage les mariages

précoces : l'ordonnance du 5 avril 1669 accorde trois cents livres par an aux parents qui ont dix ou onze enfants vivants, et quatre cents à ceux qui en ont douze, à l'exclusion de ceux qui sont entrés dans les ordres. Un « cadeau royal » de vingt livres est donné à chaque garçon qui se marie avant vingt ans (avant seize ans pour les filles). En même temps, Colbert se prononce en faveur des mariages avec les femmes indiennes ; le 5 avril 1668 par exemple, il écrit à Bouteroue, qui succède à Talon comme intendant du Canada, que les Jésuites ont tort, au nom de la pureté de la religion, de ne pas avoir encouragé ces unions : « tant pour la religion que pour l'État (...) il faut employer toute l'autorité temporelle pour attirer les sauvages parmi les Français, ce qui peut se faire par les mariages et par l'éducation de leurs enfants »¹⁹.

12 De fait, le peuplement du Canada fut un succès. La colonie passe de 250 en 1661, à 9 400 en 1679 et plus de 10 000 à la mort de Colbert en 1683, succès à vrai dire explicable par la forte fécondité de la population. Fait notable, la politique de peuplement est conçue comme une pièce d'une politique plus vaste : outre l'éducation et l'attribution des terres, déjà évoquées, Colbert favorise le développement économique de la colonie, contrairement aux principes mêmes du mercantilisme. En 1665, il encourage Talon à introduire la culture du chanvre et du lin, à développer l'élevage, la filature et le tissage de la laine, le travail du cuir, à créer des pêcheries, et à faire du Canada un centre de chantiers maritimes grâce à ses richesses forestières²⁰. Bien mieux, il retire en 1669 à la Compagnie des Indes occidentales son monopole du commerce, afin de favoriser la liberté des échanges et donc la prospérité. Fait significatif pour notre propos, il établit le lien avec la population : cette liberté contribuera « beaucoup à porter (les colons) au commerce, lequel attirera dans le pays, et, par l'abondance, la multiplicité des peuples »²¹. Après la mort de Colbert, le pouvoir tente toujours de renforcer le peuplement en transformant les soldats en colons : un Édît d'avril 1684 tente d'empêcher l'émigration hors du Canada²².

13 Maîtriser l'esclavage et exclure les protestants des Isles d'Amérique, assurer la sécurité des colons et renforcer le peuplement au Canada, ces deux lignes d'interprétations sont spécifiques de chacun des deux espaces coloniaux. Il faut maintenant dépasser le cadre de cette contextualisation étroite et dégager la logique commune sous-jacente au peuplement à la gestion de ces possessions lointaines. On va le voir, la mise en œuvre de la politique mercantiliste de la France reposait sur deux outils, la grande compagnie de navigation et plus généralement une marine puissante, leur importance s'analysant dans la perspective d'intérêts européens profondément antagonistes.

Les grandes compagnies et la marine

14 La colonisation s'analyse comme un élément de la politique mercantiliste, car les colonies sont un moyen privilégié d'assurer l'autarcie du Royaume : le Pacte colonial, qui réserve les matières premières des colonies à l'industrie nationale, les érige en marché captif pour ses produits manufacturés. Encore faut-il transporter leurs richesses en toute sécurité à travers les mers. Aussi les colonies, les compagnies de navigation et la marine sont-elles trois éléments parfaitement complémentaires d'un système politico-économique national. En témoigne L'Édit d'août 1664 relatif à l'*Établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales*, qui précise que « la félicité des peuples consiste au rétablissement du commerce de notre royaume, par le moyen duquel seule l'abondance peut être attirée au dedans et (...) se répandre sur le général des peuples au moyen des manufactures, de la consommation des denrées et de l'emploi d'une infinité de personnes de tous âges et sexes que le commerce produit ». Félicité que permet d'atteindre le commerce au long cours, qui est bien entendu « entièrement conforme au génie et à la gloire de notre nation »²³. Dans les principaux pays européens, l'outil de cette politique économique est la grande compagnie de navigation, qui prend diverses formes juridiques.

Le Portugal et l'Angleterre

15 Les Portugais avaient été les premiers à organiser le commerce colonial sous une forme monopolistique, pour le compte du Roi et sur ses navires, même si en pratique des commerçants privés les utilisaient à leur profit. L'Espagne, de son côté, interdit à partir de

1526 à ses vaisseaux de naviguer isolés et organise une « Flotte d'argent » pour protéger les galions chargés de métaux précieux. Au début du XVI^e siècle l'Espagne a certes l'or et l'argent qui font de Cadix un riche port, mais depuis 1588, avec la défaite de l'invincible armada, elle ne joue plus un rôle majeur sur les mers. Quant au Portugal, annexé par Philippe II en 1580 et à la Ligue Hanséatique, leur déclin est définitif et seules la Hollande et l'Angleterre dominent donc les mers. Les grandes compagnies furent l'outil privilégié de cette domination.

- 16 En Angleterre, elles prennent deux formes : ce sont des « Compagnies réglementées » ou de simples associations de capital, de caractère tout à fait provisoire²⁴. Depuis 1531, l'Angleterre avait pris toute une série d'*Acts of navigation*, qui réservaient le commerce maritime aux navires anglais, tandis que se créaient toute une série de Compagnies²⁵. Avec les progrès de la colonisation, elles durent cependant jouer un rôle politique, investir dans la construction de fortifications, se doter de navires armés pour protéger sa flotte marchande, d'où des besoins en capital : « *il va presque sans dire, observe Heckscher, qu'il aurait été impossible d'établir cette stupéfiante structure politique, l'Empire britannique, en Inde ou ailleurs, si le commerce avait été organisé dans des compagnies réglementées, dépendantes de l'activité des marchands individuels* ». Cependant ni le pouvoir royal, ni le Parlement ne cherchèrent à unifier le commerce international, c'est Londres en tant que place économique qui joua un rôle moteur, en concentrant de plus en plus de compagnies. En revanche, les Compagnies reçurent un très large éventail de prérogatives dans les territoires qu'elles avaient découverts ou s'étaient appropriés : justice, défense, traités et alliances politiques, répression lorsque leurs intérêts étaient menacés, par exemple droit d'arrêter et de déporter toute personne faisant du commerce sur leur territoire²⁶. Heckscher met en avant le rôle du pouvoir royal, et tout particulièrement d'Elizabeth I, qui avait des intérêts financiers directs dans le commerce international et s'associa aux grands aventuriers et marchands : Raleigh, Drake, Hawkins. Il ne s'agit pourtant pas d'une spécificité anglaise. En 1626 par exemple, le Contrat d'association de la Compagnie de Saint-Christophe, qui devint en 1635 la Compagnie des Iles d'Amérique, précise que les 45 000 livres de son capital seront apportées à hauteur de 10 000 livres par Richelieu. Et sur les treize associés, figurent le surintendant des finances, deux conseillers d'État, deux des futurs présidents de la Chambre des comptes et d'autres officiers proches de Richelieu²⁷.

Les compagnies françaises

- 17 En France aussi, la grande Compagnie monopolistique est aussi l'outil privilégié de la politique maritime. Celui que par un Édît de mars 1626 Louis XIII avait fait « Grand-maître et Surintendant général du commerce et de la navigation »²⁸ écrit ainsi : « *Il n'y a royaume si bien situé que la France et si riche dont tous les moyens nécessaires pour se rendre maître de la mer. Pour y parvenir, il faut voir comment nos voisins se gouvernent, forment de grandes compagnies, obliger les marchands d'y entrer, leur donner des privilèges comme font les étrangers* »²⁹. De fait, le Code Michau, qui traduit la pensée de Richelieu, incite (articles 429 et 430) les sujets du Roi à en former, et leur accorde des faveurs spéciales, en particulier entretien d'une flotte de 50 vaisseaux de guerre pour escorter les navires de commerce. Mais le mot *obliger* est significatif : à la différence avec l'Angleterre et la Hollande, les compagnies ne devinrent jamais un succès capitalistique, en ce sens que les entrepreneurs privés firent défaut et que leurs résultats sont à inscrire aux pertes plutôt qu'aux profits des comptes de l'État et en pratique les Compagnies créées sous Henri IV et Richelieu végètent ou sont quasi moribondes.
- 18 À travers les grandes compagnies, l'objectif poursuivi est de développer la marine, elle-même élément crucial d'une politique impérialiste. Richelieu n'avait cessé d'attirer l'attention du Roi. Début 1627 un mémoire destiné à l'Assemblée des notables réaffirme que faute de marine, les pays voisins empêcheront tout trafic et porteront la guerre en tous points, obligeant la France à une stratégie défensive. Le 15 août de la même année, il demande au Roi, pour contrer rapidement la puissance maritime des Anglais et des Espagnols, de le laisser diriger personnellement, vu l'urgence du péril, la construction de soixante vaisseaux³⁰. Dans un pressant *Avis au Roi pour le bien de ses affaires* du 13 janvier 1629, il écrit qu'après la prise

de La Rochelle, « *la première chose qu'il faut faire est de se rendre puissant sur mer, (ce) qui donne entrée à tous les États du monde* »³¹.

19 Pas moins de 20 articles du Code Michau sont consacrés, avec un luxe de détails, à l'organisation de la marine, des ports, à la formation du personnel de la marine militaire, au commerce maritime et à la course. De fait, Richelieu a reconstruit les ports, très endommagés par les guerres de religion et reconstitué la flotte, quasiment réduite à néant³². Les préambules des grandes ordonnances de Colbert, celles sur le commerce (1673) et sur la marine (1681) marquent bien la nécessité pour la France de se donner les moyens d'assurer son commerce : « *rendre florissant* » le commerce « *nous a engagés à faire construire et armer un grand nombre de vaisseaux pour l'avancement de la navigation, et à employer la force de nos armes par terre et par mer, pour en maintenir la sûreté* »³³. La politique de Colbert, elle aussi inspirée par la rivalité avec la Hollande ou l'Angleterre, mais beaucoup plus affirmée et volontariste, est mise en œuvre dans les Indes occidentales, au Canada, en Asie et en Afrique (Compagnies des Indes occidentales, du Cap-Vert et du Sénégal, de la Nouvelle France, des Indes orientales)³⁴. Aux Indes occidentales par exemple, l'objectif est clair : il faut évincer les Hollandais du commerce dans la Caraïbe. Colbert part d'un constat édifiant : le Roi y possède quatorze Iles, dont les plus importantes sont Saint-Christophe, la Guadeloupe et la Martinique, mais ce sont les Hollandais qui en tirent profit. Ainsi, ils introduisent chaque année en France pour environ 3 millions de livres de produits des Indes occidentales, sucre, coton, tabac, indigo en particulier. Ils importent dans les Iles les esclaves de Guinée, la viande salée de Moscou et d'Irlande, des produits de Hollande qu'ils y échangent contre les produits des Indes et le vin français ; auxquels ils ajoutent les viandes moscovites tout en expédiant le jute et le bois vers le marché intérieur hollandais. Ce fructueux commerce leur permet d'employer 6 000 hommes sur 200 navires, autant d'emplois qui selon Colbert pouvaient et devaient revenir à la France³⁵. À la fin de sa vie, écrit Cole, Colbert a eu la satisfaction de constater le succès de sa politique : le commerce des Iles était aux mains des Français (Cole, 1939 : II, 341).

Contre l'impérialisme hollandais

20 Mais pourquoi vouloir évincer les Hollandais ? Il faut rappeler, après Heckscher, que « *les Pays-Bas étaient la nation commerciale la plus haïe, et pourtant la plus admirée et la plus enviée* » (Heckscher, 1935 : I, 351). Qu'on en juge. La France entre en guerre contre la Hollande (1672-1678) après un épisode de guerre douanière³⁶, tandis qu'au terme d'une première guerre anglo-hollandaise (1652-1654), la Hollande doit accepter le *Navigation Act* de 1651 (Traité de Westminster de 1654), qui réduit sa part du commerce maritime dans les Indes orientales. Deuxième guerre en 1664-1666, qui les évince définitivement des Indes occidentales et New Amsterdam devient New York (Traité de Breda de 1667). La Hollande, pays rural et pauvre sous la coupe des Habsbourg, s'était progressivement insérée dans les échanges économiques européens : les Hollandais embarquent les produits à Séville, Lisbonne et Cadix, les redistribuent directement dans les ports européens, parfois après les avoir entreposés à Amsterdam. Au terme d'une longue lutte (1559-1609), ils s'émancipent définitivement de la tutelle espagnole (Trêve de 1609) et se déploient dans toute l'Europe mais aussi à l'échelle du globe. La Banque d'Amsterdam, créée en 1609, fournit les facilités financières, l'année même où Grotius publie *Mare Liberum* pour justifier la liberté du commerce sur les mers. En 1602 avait été créée la Compagnie des Indes orientales, avec privilège du commerce à l'est du Cap de Bonne-Espérance. Entre 1606 et 1632, elle distribue des dividendes qui varient entre 20 et 75 %. À la fin du XVI^e siècle, la Hollande employait 70 000 marins, disposait d'un millier de navires de 200 à 700 tonneaux et construisait chaque année autant de navires que toute l'Europe réunie. Cet insolent succès d'un État bien plus petit que la France n'échappa pas à Richelieu : « *l'opulence des Hollandais, qui, à proprement parler, ne sont qu'une poignée de gens réduits en un coin de terre où il n'y a que des eaux et des prairies, est un exemple et une preuve de l'utilité du commerce* ». En 1616, il avait demandé qu'une enquête soit organisée sur les moyens d'améliorer la marine. En réponse, le prévôt et les échevins de Paris avaient adressé au Roi un mémoire où ils faisaient référence aux Espagnols et aux Hollandais : « *nous voyons combien les États voisins se sont accrus par la navigation lointaine (...) mais tandis*

qu'ils affermissent leur puissance et autorité, celle de la France semble d'autant ébranlée et diminuée »³⁷. Encore plus clairement, Colbert, dans une instruction du 16 mars 1669 au marquis de Saint-Romain, ambassadeur à Lisbonne, déplore que les Hollandais aient évincé les Portugais dans les Indes orientales et mande son ambassadeur de proposer une alliance aux Portugais pour « éviter leur ruine complète ». Il s'agit « non seulement de contenir les Hollandais », mais même de « prendre sur eux une partie du commerce et des places qu'ils ont usurpés par force ». Puis il procède à une estimation de leur puissance militaire : la Compagnie des Indes orientales dispose de 150 vaisseaux et de 10 à 12 000 hommes dans les Indes et c'est avec ces ressources « qu'elle a fait et soutenu la guerre contre les Portugais (...) toujours avec avantage »³⁸. Cette lettre reprend en réalité quelques brefs éléments d'un texte politique très profond, exactement contemporain, intitulé *Dissertation : quelle des deux alliances de France ou de Hollande peut être plus avantageuse pour l'Angleterre*³⁹. Il n'entre pas dans notre propos de dérouler tout l'argumentaire et le pronostic de Colbert quant à l'alliance que conclura finalement l'Angleterre, mais l'analyse de l'impérialisme hollandais mérite d'être reproduite. Cet État qui, selon le mot de Colbert, « fait son affaire capitale du commerce », a développé une stratégie impitoyable : « Ils ont voulu prendre les marchandises dans leur source et pour cet effet ils ont ruiné les Portugais dans les Indes orientales, empêché ou troublé par tous les moyens justes ou non les établissements que les Anglais y avaient faits, et employé comme ils emploient à présent tous leurs moyens, toute leur industrie pour mettre en leurs seules mains le commerce de tout le monde et pour en priver toutes les autres nations. Sur quoi ils établissent la principale maxime de leur gouvernement, connaissant bien que tant qu'ils seront maîtres du commerce, leurs forces de terre et de mer croîtront toujours et les rendront si puissants qu'ils pourront se rendre arbitres de la paix et de la guerre dans l'Europe et donner des bornes, telles qu'il leur plaira, à la justice et aux desseins des rois ». Colbert cite à plusieurs reprises, comme s'il voulait bien s'en pénétrer, son estimation de la répartition des 20 000 navires qui se partagent le commerce maritime mondial : les Hollandais en ont 15 000 à 16 000, l'Angleterre 3 000 à 4 000 et la France à peine 500 à 600. Le bilan est sans appel : « Les flottes qui arrivent tous les ans en Hollande apportent des marchandises de valeur de 10 à 12 millions de livres, qu'ils distribuent ensuite dans tous les royaumes d'Europe, et en tirent l'argent qui cause leur puissance »⁴⁰.

21 On le voit, comme ce qui était vrai de la France l'était aussi des pays rivaux

— organiser les échanges économiques avec les colonies supposait de contrôler le commerce des marchandises, c'est-à-dire la navigation internationale — la réalité du commerce international débouchait nécessairement sur des conflits d'ordre impérialiste. Il reste à nous interroger sur un dernier élément : si les colonies étaient aussi cruciales, que savait-on de leur population sous Louis XIV ? Nous allons retrouver l'imbrication de l'économique et du politique.

Des chiffres pour les colonies

22 Dans leur *Histoire de la démographie*, Jacques et Michel Dupâquier constatent le grand nombre (67 en tout) de recensements conduits dans les colonies au XVIII^e siècle, au regard de leur absence totale dans le Royaume (Dupâquier et Vilquin, 1977 : 92-101). Pourtant après Jean Bodin, certains ont souligné leur utilité pour le Royaume, et parmi eux le maréchal Vauban, dans une *Note sur le recensement des peuples*, ou encore Fénelon⁴¹. Comment expliquer ce flagrant déséquilibre ? Les Dupâquier ouvrent une piste qu'ils ne poursuivent pas : l'hostilité de l'aristocratie à une manière indirecte d'aboutir à la remise en cause de ses privilèges fiscaux, car le dénombrement des feux aurait été accompagné d'un dénombrement des biens, comme ce fut le cas en 1710, à la fin du règne de Louis XV, lors du projet de création de l'impôt du dixième. Ils citent par exemple le Duc de Saint-Simon, décrivant « le désespoir d'être forcés à révéler eux-mêmes le secret de leurs familles » (Dupâquier, 1985 : 79). À vrai dire en 1707 Vauban, dans *La dîme royale*, souhaitait mettre les choses à plat : un recensement permettrait de connaître la richesse des sujets. Au lieu de cela « tout se dit par affirmation de gens qui ont même intérêt à mentir ; d'où s'ensuit que les impositions faites en conséquence de tels rapports sont toutes incertaines, ce qui cause une infinité d'erreurs et de surcharges

sur les peuples, qui venant, comme c'est d'ordinaire, à tomber sur les misérables, on ne doit pas s'étonner du trouble que cela cause dans les familles qui en sont accablées » (Cité par Dupaquier, 1985 : 78).

23 Tout au long de son Ministère, Colbert s'était efforcé de faire rentrer les impôts, suscitant réticence et opposition. Face à une opposition qui aurait rassemblé la noblesse et le clergé derrière le Parlement de Paris, il a sans doute prudemment préféré s'abstenir de procéder à un recensement démographique qui aurait donc été immédiatement soupçonné de visées fiscales. Ajoutons à cela la conviction que la France était très peuplée, beaucoup plus que les pays voisins, argument sans cesse répété au XVII^e siècle. Face à une telle évidence, à quoi bon le savoir plus précisément ? Mais si cette explication ne rend compte que d'une partie du constat, elle ne vaut pas pour les colonies. Pour ces dernières, une autre logique prévaut. Alors que les colonies sont fragiles parce que chétivement peuplées, l'impératif de peuplement se justifie pour asseoir le commerce avec le Royaume et celui-ci s'inscrit dans une stratégie cohérente : il faut lutter contre les impérialismes hollandais et anglais, afin d'enrichir la France en captant l'or espagnol en échange des produits coloniaux. C'est donc bien dans une perspective économique que se pose la question des recensements de population dans les colonies et la donne interne au Royaume n'a rien à voir avec les enjeux internationaux.

Bibliographie

BLAUG Mark (1986) *La pensée économique. Origine et développement*, Paris, Economica, (4^e édition).

BODIN Jean (1961) *Les six Livres de la République*, Paris, 1583. (Facsimile Scientia Aalen, Darmsatd.

CHARBONNEAU Hubert, DESJARDINS Bertrand, GUILLEMETTE André, LANDRY Yves, LEGARE Jacques, NAULT François (1987) *Naissance d'une population. Les Français établis au Canada au XVII^e siècle*, Paris, PUF.

CLEMENT Pierre (1863-1869) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*

T II : *Industrie, Commerce*, Paris, 1863, (1) et (2)

T. III : *Marine et Galères*, Paris, 1864.

T. IV : *Administration provinciale, agriculture, forêts*, 1867.

T.VI : *Justice, Police, Affaires religieuses, Affaires diverses*, Paris, 1869.

Le premier volume porte sur les années 1650-1661, qui couvrent la transition entre la fin du règne de Mazarin à l'avènement de Colbert.

COLE, Charles W. (1939) *Colbert and a Century of French Mercantilism*, New York, Columbia University Press.

D'AVENEL G. (1887-1890) *Richelieu et la monarchie absolue*.

T. III. *Administration générale, armée, marine et colonies, cultes*, Paris, 1887.

T. IV. *Administration générale, justice, administration provinciale et communale*, Paris, 1890.

DUPAQUIER Jacques et DUPAQUIER Michel (1985) *Histoire de la démographie*, Paris, Perrin.

FENELON François (DE SALIGNAC DE LA MOTHE) (1997) *Œuvres complètes, II* Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade. Introduction, notices, notes et variantes par Jacques Le Brun).

- *Les Aventures de Télémaque*.

- *Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*.

HAUSER Henri (1944) *La pensée et l'action économique du Cardinal de Richelieu*, Paris, PUF.

HECKSCHER Elie F. (1935) *Mercantilism*, George Allen and Unwin, London.

HUTCHINSON E.P. (1967) *The population Debate : the development of conflicting theories up to 1900*, Boston, Houghton Mifflin Company.

GISLER Antoine (1981) *L'esclavage aux Antilles françaises*, Paris, Khartala.

ISAMBERT, DECRUSY, TAILLANDIER (1830) *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution française* (T. XIX (1672-1686), Paris.

LEVASSEUR Emile (1859) *Histoire des classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César jusqu'à la révolution. Tome II*. Paris.

LEVASSEUR Emile (1891) *Histoire du Commerce de la France. Première partie : avant 1789*. Paris.

MOLINS-SALA Louis (1983) *Le Code noir, ou, Le calvaire de Canaan*, Paris, PUF.

MONTCHRETIEN Antoine de (1889) 1675. *Traité de l'économie politique dédié en 1615 au roi et à la reine mère du Roi*, Introduction et notes par Th. Funck-Brentano, Paris.

RICHELIEU Cardinal de (Armand Jean du Plessis) *Papiers de Richelieu* (Commission internationale pour l'édition des sources de l'histoire européenne)

T.1 (1624-1626), Paris, Pedone, 1975.

T.2 (1627), Paris, Pedone, 1977.

T.4 (1629), Paris, Pedone, 1980.

Testament politique de Richelieu, édité par Françoise Hildesheimer, Paris, Société de l'histoire de France, 1995.

SCHUMPETER Joseph (1994) *History of Economic Analysis*, London, Routledge (première édition, 1954).

TRUDEL Marcel,

- *La population du Canada en 1663*, Montréal, FIDES, 1973.

- *Histoire de la Nouvelle-France. I Les vaines tentatives, 1524-1603*, Montréal, FIDES, 1963.

- *Histoire de la Nouvelle-France. II Le comptoir, 1604-1627*, Montréal, FIDES, 1966.

- *Histoire de la Nouvelle-France. III La Seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*, Montréal, FIDES, 1979.

Notes

1 Sur les limites de la théorisation chez les mercantilistes, en particulier la balance du commerce, voir Blaug (1986 : 11-20).

2 *History of Economic Analysis*, pp. 143-154. Jean Bodin est l'auteur des *Six livres de la République*, qui fonde la théorie de la monarchie absolue. On trouve dans les *Six livres* la phrase célèbre « *il n'est de richesses que d'hommes* », qui, nous le montrerons ailleurs, n'a rien à voir avec le populationisme qui caractérise le mercantilisme. Laffemas (1545-1611), né dans une famille protestante pauvre du Dauphiné, fut le barbier et valet de chambre d'Henri de Navarre. Lorsque celui-ci devient le Roi Henri IV, il nomme en 1602 Laffemas Contrôleur général du Commerce et président du Conseil du Commerce d'ailleurs créé à sa suggestion. On lui doit la première politique industrielle de la France. Antoine de Montchrestien (1576 ?-1621) publie d'abord plusieurs tragédies, des stances et sonnets, vit en Angleterre vers 1605 où il découvre la réalité du monde économique. De retour en France il épouse une riche veuve et crée une aciérie et une fabrique d'outils en Normandie. Bien que catholique, il organise le soulèvement huguenot en Normandie et finit tué le 8 octobre 1621.

3 De Baas : Clément, *Lettres...*, III (2), 408-409. Il lui réitère l'impératif de peuplement le 31 juillet 1669, le 9 avril 1670, le 5 septembre 1673 : *ibid.*, 457-458, 479-480, 565. Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales : lettre du 31 juillet 1669, Mémoire du 26 février 1670, *ibid.*, 457-458, 472-476. Citation : 473-477. Sous Richelieu déjà, la Compagnie de la Nouvelle-France devait assurer l'installation de 4000 colons en 15 ans (soit entre 1627 et 1643), sous peine de devoir rembourser le prix des bateaux mis à sa disposition par le Roi. En mars 1663, Louis XIV retirera à la Seigneurie des Cent-Associés ses privilèges sur la Nouvelle-France au reproche d'un insuffisant peuplement (Trudel, 1979 : 363-366).

4 Clément, *Lettres...*, III (2), 409.

5 Les lettres patentes établissant la Compagnie de Guinée prévoient (article 16) une gratification de 13 livres versée par le Roi pour chaque nègre transporté (Isambert, XIX : 488).

6 Saint-Domingue : Cole, 1939 : II, 43-44. Clément, *Lettres...*, III (2) : 474 (Mémoire du 26 février 1670). Le 27 novembre 1697 une nouvelle ordonnance exempte de capitation les soldats qui s'installent à Saint-Christophe et Saint-Domingue. Isambert, XX : 302.

7 Citation : Molins-Sala, 2003 : 24. Sur le Code Noir, Molins-Sala (2003 ; première édition : 1987) et Gisbert (1981) sont précieux. Le Code est reproduit dans Isambert, XIX : 494-504.

8 Sur ce point, voir Gisler, 1981.

9 Clément, *Lettres...*, III (2) : 461. Demande réitérée le 9 avril 1670, *ibid.* : 489.

10 Molins-Sala, 2003 : 75. Voir sur ce point : Gautier, 1985 ; Molins-Sala, 2003 : 94-95, 112.

- 11 Lettre du 23 mai 1671 à de Baas, in Clément, *Lettres...*, III (2), 522-523. Voir aussi Cole, 1939 :II, 41-43.
- 12 Isambert, XIX : 435 (Ordonnance de 1683) et 494 (Code noir).
- 13 Un Arrêt du Conseil du 12 septembre 1684 annonçait la couleur. Il interdisait aux actionnaires des Compagnie d'envoyer aux Iles et colonies françaises d'Afrique et d'Amérique d'autres personnes que celles de religion catholique. Isambert, XIX : 461. Voir aussi l'article 7 des *Lettres patentes sur l'établissement de la Compagnie de Guinée*, Isambert, XIX : 486.
- 14 Molins-Sala, 2003 : 63, note 13. Sur Richelieu : Trudel (1979 : 13).
- 15 Clément, *Lettres...*, III (2), 577, 606, 615. Indes Occidentales : lettre du 4 novembre 1671 au Directeur de la compagnie (*Ibid.* : 527).
- 16 On trouvera l'ensemble de ces informations dans l'*Instruction au Sieur Talon s'en allant Intendant dans la Nouvelle France*, du 27 mars 1665 ; dans celle du 5 avril 1668, *Instruction à M. de Bouteroue, s'en allant Intendant de la justice, police et finances en Canada* ; dans un *Mémoire au comte de Frontenac gouverneur et lieutenant général du Canada*, du 7 avril 1672. Voir Clément, *Lettres...*, III (2), 389-397, 402-405, 533-538 et diverses lettres : 15 mai 1669 à Courcelles (*ibid.*, 449-451), 4 juin 1672 à Talon (*ibid.*, 539-543), 13 juin 1673, 17 mai 1674 et 22 avril 1675 à Frontenac (*ibid.*, 557-561 et 574-579, 585-589).
- 17 Dans une lettre du 4 septembre 1682, il annonce à Begon, l'intendant des Iles d'Amérique, l'envoi de « 50 filles de l'Hôpital général », qu'il faudra nourrir et il devra « travailler promptement (...) à les marier ». Clément, *Lettres...*, III (2) : 649.
- 18 Clément, *Lettres...*, III (2). Archevêque de Rouen : lettre du 27 février 1670, p. 476. Talon, lettre du 11 février 1671, 513-514.
- 19 Clément, *Lettres...*, III (2): 404. Mêmes instantes recommandations à l'évêque Laval le 15 mai 1669 et le 10 mars 1671 à de Quélus, curé de Québec (*ibid.*, 452).
- 20 Clément, *Lettres...*, III (2), 394-395 (Instruction du 27 mars 1675), et 599 (Lettre du 30 mai 1675 à Duchesneau, remplaçant de Talon de 1675 à 1682).
- 21 Clément, *Lettres...*, III (2) : 452 (Lettre du 15 mai 1669 à l'Evêque du Canada).
- 22 Cole, 1939 : I, 177-178 et 475-532 (Indes orientales) ; II, 41-59 (Antilles) ; II, 71-74 (Canada). Après Colbert : voir Cole, 1931 : 63, 81.
- 23 Isambert, XVIII : 38-39. Ou encore l'Édit du 26 mai 1664 portant *Etablissement de la compagnie des Indes occidentales* précise dans son préambule que l'intention du Roi par rapport à ces îles est d'« achever de les peupler et y faire commerce que les étrangers y font présentement ».
- 24 Sont ainsi fondées les compagnies de Moscou en 1553, du Levant en 1581, des Indes orientales en 1599. Contrôle des entrées : même en 1638, Charles I ne réussit pas à faire admettre un de ses protégés, pourtant prêt à payer « le maximum ».Heckscher, 1935 : I, 387, 389, 399.
- 25 Plusieurs furent pris à partir de 1381 (en 1485, 1580-1581 1603-1604, etc.). Heckscher, 1935 : II, 35-37.
- 26 Heckscher, 1935 : I, 405-406, 409 (citation), 418-436, 438-439, 451. Pour la Hollande, Heckscher souligne le paradoxe que constituent les deux compagnies des Indes orientales et des Indes occidentales, fondées en 1614 et en 1627, qui ont réussi exactement ce que le mercantilisme commercial d'État cherchait à obtenir, tout en étant un exemple unique d'organisation à la fois efficace et souple ne bénéficiant pas de l'appui d'un pouvoir politique. Sir Joshua Child, le gouverneur de la Compagnie anglaise concurrente, admirateur fanatique des Hollandais, attribuait leur succès dans la Baltique précisément à l'absence de formes d'organisation. (I, 351, 354-355).
- 27 Voir : *Papiers de Richelieu*, I, 510. Il est cependant probable qu'en France l'implication du pouvoir dans ces activités ne prit pas les mêmes proportions qu'en Angleterre.
- 28 Le texte qui nomme Richelieu est reproduit intégralement dans les *Papiers de Richelieu*, I, 511-515. Le préambule réaffirme que le commerce maritime contribue « à l'honneur et grandeur de notre état, profit et accroissement de la chose publique, bien et avantage de nos sujets » (p. 512). Cet Édit accédait, précise Hauser, à une demande de Richelieu (Hauser, 1944 : 41).
- 29 Cité par Levasseur, 1891 : 281 et d'Avenel, 1887 : III, 210-211. La même année, Richelieu institue l'Assemblée des notables pour faire passer sa politique d'expansion maritime : Parmi les propositions, l'article 15 recommande d'« entretenir perpétuellement à l'avenir une flotte ». *Papiers de Richelieu*, I, 591.
- 30 *Papiers de Richelieu*, III, 391-392 ; III, 718-719
- 31 *Papiers de Richelieu*, IV, 26.
- 32 Sur les résultats des efforts de Richelieu, voir d'Avenel (1887 : II, 156-171) (reconstitution de la flotte) : 168 (chantiers navals), 192-207, (ports, commerce et course), 172-184 (formation du personnel).
- 33 Isambert, XIX : 92-93. Voir aussi le préambule de l'Ordonnance de la marine, Isambert, XIX : 283.

34 Pour la politique sous Henri IV et sous Richelieu, voir Cole, 1939 : I, 31, 68-75, 173-174, 185-191, 342-345, 438-439. Politique de Colbert : Cole, 1939 : II, 1-131. Sur Richelieu, Hauser, 1944 : 121-142. Sur les Compagnies : Levasseur, 1891 : 278-289.

35 Colbert écrit aussi le 16 mars à Colbert de Terron, l'intendant de Rochefort, qu'il fallait remédier au fait que « tous les sucres des Isles allaient en Hollande pour y être raffinés, et que nous n'avions de sucres raffinés que par la Hollande, l'Angleterre et le Portugal ». Il réagit par une lourde taxe d'importation dans les cinq grosses fermes, afin de favoriser la création de sucreries dans les Iles. Clément, *Lettres...*, II (1), 476-477. Sur les emplois liés à la marine qui pourraient revenir à la France voir aussi les articles 439-441 du Code Michau (Isambert, XVI : 332-333).

36 La déclaration royale du 18 avril 1667 doublait, voire triplait les taxes d'entrée. Anglais et Hollandais répliquèrent par des hausses de droits sur les produits français. Levasseur, 1859 : 234-236.

37 *Testament...*, 333. Enquête de 1616 : citée par Levasseur, 1891 : 252-253. Une année avant, Montchrétien avait fait longuement valoir au Roi l'intérêt de développer des colonies : fournir des emplois à des hommes inoccupés, « chargés de grandes familles », développer des échanges privilégiés des deux côtés de l'Atlantique (il énumère une longue liste de toutes les matières que le Nouveau Monde pourrait fournir à la France). En particulier, la soie des colonies permettrait de « détourner par ce moyen le cours des sommes excessives » que la Turquie et l'Italie « tirent tous les ans de la France », *Traité...*, 315-328.

38 Clément, *Lettres...*, II (2), 456-459.

39 Clément, *Lettres...*, VI, 260-270.

40 Clément, *Lettres...*, II (2), 457. Richelieu avait développé les mêmes arguments : *Testament...*, 333-334.

41 Télémaque, X : 158. Examen de conscience..., 977.

Pour citer cet article

Référence électronique

Yves Charbit, « Les colonies françaises au XVII^e siècle : mercantilisme et enjeux impérialistes européens », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 22 - n°1 | 2006, mis en ligne le 01 avril 2009, consulté le 11 février 2012. URL : <http://remi.revues.org/2724> ; DOI : 10.4000/remi.2724

Référence papier

Yves Charbit, « Les colonies françaises au XVII^e siècle : mercantilisme et enjeux impérialistes européens », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 22 - n°1 | 2006, 183-199.

À propos de l'auteur

Yves Charbit

Professeur de démographie à Paris V, Directeur du laboratoire Popinter, 45 rue des Saints Pères, 75006 Paris.

Droits d'auteur

© Université de Poitiers

Résumé / Abstract / Resumen

La colonisation française au XVII^e siècle a été particulièrement importante aux Iles d'Amérique et au Canada. Pour la contextualiser correctement, il faut la mettre en relation avec les efforts fournis par la royauté pour développer le commerce international maritime, commerce et colonisation ne prenant leur sens que par rapport au mercantilisme, doctrine d'État politico-économique, elle-même indissociable des rivalités entre les grands États européens. L'article

s'appuie principalement sur les écrits de deux acteurs politiques majeurs, Richelieu et Colbert qui ont conçu et mis en place cette politique. Il conclut par un retour sur la richesse relative des données sur le peuplement, alors que la population du royaume ne suscite pas la même attention.

Mots clés : histoire, démographie, commerce, colonisation, Français, peuplement, relations économiques

French Colonies in the XVIIIth Century : Mercantilism and European Imperialistic Stakes

French colonisation in the XVIIIth century has been particularly important in the French West Indies and in Canada. To contextualize it properly one must relate it to the endeavours of the kingdom to develop international maritime trade. Together with colonisation, this trade can be properly understood only in relation to mercantilism, as a state political and economic doctrine, which itself must be related to the rivalries between the major European states of the time. The article is based on the writings of two major statesmen, Richelieu and Colbert, who conceived and implemented the mercantilist policy. The conclusion raises the issue of the relative wealth of data on the population of the colonies, which sharply contrasts with the scarcity of those on the French population.

Las colonias francesas en el siglo XVII : mercantilismo e imperialismos europeos

La colonización francesa del siglo XVII fue particularmente importante en las islas de América y en Canadá. Contextualizarla correctamente pasa por ligarla a los esfuerzos de la realeza para desarrollar un comercio internacional marítimo, ya que comercio y colonización no tienen sentido sino combinados al mercantilismo, doctrina político-económica de Estado indisociable ella misma de las rivalidades entre los grandes Estados europeos. El artículo se apoya principalmente en los escritos de dos actores políticos mayores, Richelieu y Colbert, que concibieron y aplicaron esta política. Concluye observando la riqueza relativa de los datos de población de las colonias en tiempos en que la población del reino no suscitaba la misma atención.

Entrées d'index

Index géographique : Amérique du Nord, Canada